

Direction Attractivité Développement Innovation
Service urbanisme
EL/FH

AM2018/322

Objet : Prescription de l'enquête publique portant sur le classement et le déclassement de voies communales

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Romans-sur-Isère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-30, L.134-31 et R.134-32 relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ne relevant ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Considérant la nécessité de classer l'allée du Docteur Bonnet lorsque les travaux auront été réalisés ;

Considérant la nécessité de déclasser l'impasse Laurent de Lavoisier, la venelle sise rue Ampère et une partie de la rue de la Royanne ;

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant les projets de classement de l'allée du Docteur Bonnet ainsi que de déclassement de l'impasse Laurent de Lavoisier, de la venelle sise rue Ampère et d'une partie de la rue de la Royanne.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours du lundi 17 septembre 2018 à 8h30 au lundi 1^{er} octobre 2018 à 17h inclus en mairie de Romans-sur-Isère.

Article 2 : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère (www.ville-romans.fr) et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère (www.ville-romans.fr).

Par ailleurs, les observations du public pourront également être formulées :

- oralement au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ;
- par courrier :
 - remis au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ;
 - adressé à la Mairie de Romans-sur-Isère, Place Jules Nadi, CS 41012, 26102 Romans-sur-Isère Cedex, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire enquêteur » ;
- par courriel à l'adresse ep.classement.declassement@ville-romans26.fr.

Ces courriers et courriels devront impérativement être reçus avant la date de clôture de l'enquête, soit le lundi 1^{er} octobre 2018 à 17h. Ils seront visés et annexés au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Monsieur Bernard BRUN, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Drôme, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Romans-sur-Isère :

- le lundi 17 septembre 2018 de 8h30 à 12h,
- le lundi 1^{er} octobre 2018 de 13h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère (www.ville-romans.fr).

Article 6 : A l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera sur la finalisation des procédures de classement et de déclassement des voies communales objet de l'enquête au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil Municipal pourra passer outre mais sera tenu de motiver cette décision.

Article 7 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 8 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Bernard BRUN, commissaire enquêteur.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08 AOÛT 2018

Pour le Maire,

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

P. LABADENS



Affiché du 08 AOÛT 2018 au 08 OCT. 2018